

29 JUIN 2023



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

PROCÈS – VERBAL DE LA SÉANCE

HAUTES TERRES COMMUNAUTE

4, rue du faubourg Notre-Dame 15 300 MURAT

Le vingt neuf juin deux mille vingt trois à 20 H 00, le Conseil communautaire, dûment convoqué en date du vingt deux juin deux mille vingt trois, s'est réuni en session ordinaire à LA CHAPELLE LAURENT, sous la présidence de Monsieur Didier ACHALME, Le Président.

Membres présents :

- | | | |
|------------------------------|-----------------------------|------------------------|
| - ACHALME Didier | - DE MAGALHAES Franck | - REBOUL Jean-Paul |
| - AMAT Gilles | - FOURNAL Xavier | - ROCHE Pierrick |
| - ANDRIEUX-JANNETTA Claire | - GOMONT Danielle | - ROCHE Félix |
| - ARMANDET Djuwan | - JOB Eric | - ROSSEEL Philippe |
| - BATIFOULIER Karine | - JUILLARD Pierre | - SARANT Philippe |
| - BEAUFORT-MICHEL Bernadette | - LANDES Jean-François | - SOULIER Christophe |
| - BOUARD André | - LEBERICHÉL Philippe | - TEISSEDE Claire |
| - BUCHON Frédéric | - MAJOREL Danièle | - TOUZET Josette |
| - CEYTRE Georges | - MEISSONNIER Daniel | - TUFFERY Marie-Claire |
| - CHABRIER Gilles | - PONCHET-PASSEMARD Colette | - VERNET Roland |
| - CRAUSER Magali | - PORTENEUVE Michel | - VIALA Eric |
| - DELPIROU Denis | - POUDEROUX Gérard | |

Membres absents excusés :

- | | | |
|--------------------------|----------------------------------|------------------------|
| - BATIFOULIER Vivien | - JOUVE Robert | - PENOT Jean-Pierre |
| - CHARBONNIER Marie Ange | - LAMBERT-DELHOMME
Emmanuelle | - PRADEL Ghyslaine |
| - CHAUVEL Lucette | - LESCURE Luc | - RONGIER Jean |
| - CHEVALLET Béatrice | - MARSAL Michel | - TIBLE Marie-Laure |
| - DALLE Thierry | - MATHIEU Thierry | - TRONCHE André |
| - DONIOL Christian | - MENINI Vincent | - VAN SIMMERTIER Alain |
| - GENEIX David | - PAGENEL Bernard | - VERDIER Jean Louis |
| - GRIFFE Alain | | |

Pouvoirs :

- | | |
|---|--|
| - Vivien BATIFOULIER À Karine BATIFOULIER | - Jean-Pierre PENOT À André BOUARD |
| - Christian DONIOL À Daniel MEISSONNIER | - Ghyslaine PRADEL À Colette PONCHET-
PASSEMARD |
| - Alain GRIFFE À Philippe ROSSEEL | - Alain VAN SIMMERTIER À Gilles CHABRIER |
| - Bernard PAGENEL À Georges CEYTRE | |

- ✓ **Membres en exercice : 57**
- ✓ **Présents : 35**
- ✓ **Pouvoirs : 7**
- ✓ **Votants : 42**

Monsieur le Président constate que le quorum est réuni et déclare la séance ouverte à 20h15. Conformément à l'article à L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur Georges CEYTRE a été désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Président sollicite l'avis des élus communautaires sur l'ordre du jour transmis. Le Conseil communautaire valide à l'unanimité l'ordre du jour de la séance. Le Président propose d'ajouter les rapports complémentaires suivants au déroulé de l'ordre du jour de la séance :

1. Versement d'une avance du budget principal au budget plateformes photovoltaïques – Actualisation de la délibération ;
2. Budget plateformes photovoltaïques – Décision modificative n°1 ;
3. Budget principal – Décision modificative n°4.

Le Conseil communautaire valide à l'unanimité le rajout des rapports cités ci-dessus à l'ordre du jour de la séance. L'ordre du jour selon le déroulé de la séance est présenté comme suit :

ORDRE DU JOUR

FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLÉES

1. Adoption du procès-verbal du Conseil communautaire du 13 avril 2023
2. Adoption du compte-rendu des actes pris par le Président par délégation du Conseil communautaire

INGÉNIERIE

3. Approbation du Contrat Cantal Développement 2022-2027
4. Marché public de travaux pour la restauration de petit patrimoine – Avenants n°1 aux lots n°1 et n°5
5. Plan de rénovation énergétique des bâtiments : lancement de la démarche et validation de l'audit énergétique du bâti intercommunal – Validation du plan de financement et sollicitation des subventions

PLANIFICATION ET TRANSITION ÉCOLOGIQUE

6. Validation et lancement de la démarche préparatoire au transfert des compétences eau et assainissement – Validation du plan de financement et sollicitation des subventions pour l'étude de gouvernance
7. Structuration GEMAPI du bassin versant de la Rhue – Validation du dépôt de dossier de labellisation EPAGE
8. Rectification d'une erreur matérielle n°2 – délibération n°2023-CC-082 du 13 avril 2023 : Prescription des modifications simplifiées du plan local d'urbanisme de Lavigerie
9. Approbation de la modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme de Lavigerie
10. Modalités de mise à disposition du public de la modification simplifiée n°2 du plan local d'urbanisme de la commune de Lavigerie

TECHNIQUE

11. Création de la régie autonome « plateformes photovoltaïque » de Hautes Terres Communauté : approbation des statuts et désignation des membres du conseil d'exploitation
12. Marché public de maîtrise d'œuvre pour des travaux de réhabilitation des déchetteries – Avenant n°1 « forfait de rémunération définitive pour la déchetterie de Neussargues en Pinatelle »

ENFANCE JEUNESSE CULTURE

13. Approbation des nouveaux tarifs de la saison culturelle intercommunale

RESSOURCES INTERNES

14. Création d'un emploi permanent d'assistant administratif
15. Création d'un emploi non permanent de conseiller numérique et signature du renouvellement de la convention avec l'ANCT
16. Approbation du règlement intérieur du Comité Social Territorial
17. Budget principal : décision modificative n°1
18. Budget principal : décision modificative n°2
19. Budget principal : décision modificative n°3
20. Budget plateformes photovoltaïque 2023 : versement d'une avance - Annule et remplace la délibération n°2023-CC-068 du 13 avril 2023
21. Budget plateformes photovoltaïques – Décision modificative n°1
22. Budget principal – Décision modificative n°4

INFORMATIONS DIVERSES

QUESTIONS DIVERSES

1. Rapport n°1 – Délibération n°2023-CC-096 : Adoption du procès-verbal du Conseil communautaire du 13 avril 2023

Rapporteur : Didier ACHALME

Vu le procès-verbal du Conseil communautaire du 13 avril 2023 envoyé aux élus communautaires par e-mail en date du 22 juin 2023 pour approbation ;

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

Présents : 35
Pour : 42

Procurations : 7
Contre : 0

Suffrages exprimés : 42
Abstention : 0

- **D'APPROUVER** le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 13 avril 2023 ;
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet du Cantal pour le contrôle de sa légalité.

2. Rapport n°2 – Délibération n°2023-CC-097 : Adoption du compte-rendu des actes pris par le Président par délégation du Conseil communautaire

Rapporteur : Didier ACHALME

Considérant le compte-rendu des actes pris par le Président par délégation du Conseil communautaire ;

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

Présents : 35
Pour : 42

Procurations : 7
Contre : 0

Suffrages exprimés : 42
Abstention : 0

- **D'APPROUVER** le compte-rendu des actes pris par le Président par délégation du Conseil communautaire tel qu'annexé à la présente délibération ;
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet du Cantal pour le contrôle de sa légalité.

3. Rapport n°3 – Délibération n°2023-CC-098 : Approbation du Contrat Cantal Développement 2022-2027

Rapporteur : Djuwan ARMANDET

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de Hautes Terres Communauté ;

Considérant le dispositif « Contrat Cantal Développement » du Conseil Départemental du Cantal visant à soutenir la réalisation de projets d'équipement structurants en lien avec la stratégie de développement du territoire et le Projet pour le Cantal, à savoir de :

- Relever le défi de l'attractivité du territoire,
- Confirmer une transition climatique active,
- Innover pour enrichir et différencier le territoire ;

Rappelant que les projets inscrits au contrat doivent avoir un caractère structurant qui se caractérise par :

- Un impact ou un rayonnement à l'échelle au moins intercommunale,
- La capacité à générer d'autres projets ;
- L'intégration dans un réseau d'acteurs ou la capacité à favoriser la mise en réseau du territoire ;

Rappelant que l'enveloppe d'aide maximale allouée pour la période 2022-2027 pour le territoire de Hautes Terres Communauté s'élève à 1 285 774 € ;

Considérant les projets retenus suivants :

Opérations	Année(s)	Coût estimé HT	Subvention Département
Projets intercommunaux			
Restauration des burons publics	2023 - 2025	1 421 800 €	150 000 €
Liaisons douces tranche 1	2023 - 2025	1 900 000 €	571 095 €
Aménagements tourisme : itinéraires randos, bivouac, ciel étoilé	2023 - 2025	271 800 €	52 500 €
Bâtiment vélorail	2024	180 000 €	54 000 €
Extension Maison de Santé de Massiac	2023 - 2024	200 000 €	60 000 €
Sous-total maîtrise d'ouvrage communautaire :		3 973 600 €	887 595 €
Projets communaux ou Syndicat			
Massiac - réhabilitation de la piscine	2023	2 187 863 €	328 179 €
Saint-Poncy - rénovation de l'école	2023-2024	385 000 €	60 000 €
Skiclub – sécurisation des pistes de compétition	2023	50 000 €	10 000 €
Sous total-maîtrise d'ouvrage communale :		2 622 863 €	398 179 €
Total général Contrat Cantal Développement		6 596 463 €	1 285 774 €
Enveloppe maximale :		1 285 774 €	

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 6 mars 2023 ;

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

Présents : 35
Pour : 42

Procurations : 7
Contre : 0

Suffrages exprimés : 42
Abstention : 0

- **D'APPROUVER** le programme d'opérations associé au Contrat Cantal Développement ;
- **D'APPROUVER** les termes du Contrat Cantal Développement tel que ci-annexé ;
- **D'AUTORISER** le Président à signer le Contrat Cantal Développement ;
- **D'AUTORISER** le Président à signer tout acte en lien avec la présente délibération ;
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet du Cantal pour le contrôle de sa légalité.

4. Rapport n°4 – Délibération n°2023-CC-099 : Marché public de travaux pour la restauration de petit patrimoine – Avenants n°1 aux lots n°1 et n°5

Rapporteur : Michel PORTENEUVE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la procédure adaptée en application des articles L. 2123-1, R. 2123-1, 1° du Code de la commande publique ;

Vu les articles L. 2194-1 et L. 2194-2 et R. 2194-1 à R. 2194-9 du Code de la commande publique régissant les modifications des marchés publics en cours ;

Vu la délibération n°2020CC-197 en date du 11 décembre 2020 approuvant le lancement du marché de travaux pour la restauration de petit patrimoine – phase 2 ;

Vu la délibération n°2022CC-084 date du 14 avril 2022 portant attribution du marché de travaux pour la restauration de petit patrimoine – phase 2 ;

Vu le lot n°2 « maçonnerie » notifié à l'entreprise SARL SALVI CONSTRUCTIONS le 20 juillet 2022 ;

Vu le lot n°5 « Charpente couverture menuiserie » notifié à l'entreprise EURL CHAREIRE le 17 juin 2022 ;

Considérant que les aléas du chantier nécessitent d'apporter des modifications non substantielles au marché public en cours sur les lots n°2 et n° 5 ;

Considérant que ces modifications impliquent une plus-value sur ces lots ;

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

Présents : 35
Pour : 42

Procurations : 7
Contre : 0

Suffrages exprimés : 42
Abstention : 0

- **D'APPROUVER** les modifications suivantes pour les lots n°2, et n°5 dans le cadre des travaux pour la restauration de petit patrimoine – phase 2 :

Entreprise	Lot	Motif	Montant marché en cours (HT)	Montant avenant (HT)	Montant marché final (HT)
SARL SALVI CONSTRUCTIONS	N°1 - Maçonnerie	Remplacement d'un linteau, la reprise d'angles droit, création d'un banc - four de Laveissière à Saint-Poncy	66 635 €	+ 2 000 €	68 635 €
EURL CHAREIRE	N°5 – Charpente couverture menuiserie	Remplacement de la porte du four de Chavagnac - Auriac l'Eglise	52 450 €	+ 1000 €	53 450 €

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2023 ;
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet du Cantal pour le contrôle de sa légalité.

Claire ANDRIEUX JANNETTA demande pourquoi ce serait à Hautes Terres Communauté de rajouter 3 000 €. Le Président répond qu'à partir du moment où on a signé les contrats et qu'on n'avait pas prévu un possible changement dans le contrat, ce n'est pas sûr qu'on ait raison, et il y aurait un risque de décaler ces travaux.

Michel PORTENEUVE souligne que le maître d'œuvre a toutefois fait un travail considérable pour rassembler tous les éléments. Aujourd'hui on est dans une impasse et l'objectif est de terminer le plus tôt possible, solder ce dossier et faire en sorte qu'on ne perde pas les subventions. Pour information, des choses ont été prévues sur certains ouvrages dont on pourrait se passer, et à la rigueur jongler sur des + et -, pour arriver à un résultat satisfaisant pour tous les candidats.

Pour Claire TEISSEDRE, le montant présenté initialement était assez bas ; elle souhaite savoir où en est sa demande et souligne que la communalisation coûte assez cher (1 000 €) par rapport au prix des travaux de restauration du petit patrimoine. Elle demande également pourquoi on ne valorise pas les ouvrages. Le Président répond que les services vont réétudier tout cela.

5. Rapport n°5 – Délibération n°2023-CC-100 : Plan de rénovation énergétique des bâtiments : lancement de la démarche et validation de l'audit énergétique du bâti intercommunal – Validation du plan de financement et sollicitation des subventions

Rapporteur : Didier ACHALME

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10 ;

Vu l'appel à projets dans le cadre du Fonds vert annoncé par l'État en date du 27 août 2022 ;

Considérant que Hautes Terres Communauté est pleinement engagée dans la transition énergétique de son territoire ;

Considérant que Hautes Terres Communauté est propriétaire d'un vaste parc de bâtiments ;

Considérant la volonté de Hautes Terres Communauté de s'engager dans une démarche de Plan de Rénovation Énergétique des Bâtiments (PREB) à l'échelle de son territoire et d'être accompagnée dans la réalisation des travaux nécessaires afin d'améliorer la performance énergétique des locaux ;

Considérant que l'audit énergétique est une première étape d'une démarche PREB nécessaire à Hautes Terres Communauté pour identifier les besoins de rénovation du bâti communautaire afin de limiter leur déperdition énergétique ;

Considérant que ce projet s'inscrit dans l'ambition n°3 du projet de territoire de Hautes Terres Communauté, notamment le chantier n°8 « adapter le bâti pour réduire la consommation énergétique » ;

Considérant que les crédits ont été inscrits au budget primitif 2023 ;

Rappelant que la démarche PREB portée par Hautes Terres Communauté est construite sur une démarche de projet, animée par une concertation forte (interservices, services/élus, HTC/partenaires), déclinée telle une stratégie, et articulée en trois phases opérationnelles nécessitant animation et concertation tout au long de la démarche :

Phase 01 – Audit énergétique :

Phase essentielle à la connaissance de l'état du patrimoine, elle rassemble les étapes de diagnostics techniques, réglementaires et énergétiques afin de préciser notre connaissance et de faire émerger les enjeux transversaux et spécifiques permettant de calibrer le champs des possibles.

Ces enjeux permettront de préfigurer des scénarii d'intervention sur le bâti selon les performances environnementales atteignables et nos capacités (humaines, techniques et financières) internes et externes.

Ces projections seront ensuite hybridées afin de co-construire un plan pluriannuel d'investissement résilient et itératif :

- Une programmation de travaux par bâtiment et au global ;
- Une vision financière précisée à court, moyen et long termes ;
- Un calendrier de mise en œuvre au bâtiment et au global ;
- Une liste d'indicateurs adaptés à chaque bâtiment et au global.

Pilotée via une animation adaptée, cette phase permettra de créer un réseau d'acteurs qu'ils soient élus, techniciens ou partenaires (Etat notamment) garantissant le pragmatisme et la réussite de la démarche.

La définition de cette phase est asservie par la conduite de prestations intellectuelles de type assistance à maîtrise d'ouvrage telles que des audits énergétiques normalisés (NF EN 16247) comprenant un volet Qualité de l'air intérieur et un volet Confort d'été, montage opérationnel (juridique, technique, économique et financier), Simulation Thermique Dynamique (STD), Conseil en Orientation Énergétique (COE), Schéma Directeur Immobilier Énergie (SDIE), Étude de substitution chauffage carboné (gaz ou fioul), y compris étude de raccordement vers un réseau de

chaleur existant , étude de création d'un réseau technique de chaleur entre quelques bâtiments si pertinent, sans revente d'énergie, Etude stratégie Décret Tertiaire, Étude de relamping / éclairage intérieur, Étude de mesure de la Qualité de l'Air intérieur, Étude d'optimisation des systèmes énergétiques, Étude d'étanchéité à l'air / infiltrométrie, Étude d'optimisation de l'occupation des sites, Audit des installations techniques (CVC ou système de chauffage), Plan de mesurage/plan de comptage, Etude de faisabilité pour l'isolation de toiture avec possibilité d'y inclure une étude de structure dans une logique "PV ready", Diagnostic systèmes, Diagnostics énergétiques ou études spécifiques qui sont propres à l'installation de traitement et/ou de pompage de l'eau potable, ou des eaux usées, et préconisations...

Phase 02 – Mise en œuvre :

Concernant les actions incluant des travaux, cette phase regroupe les stades de conception et de réalisation (ESQ à AOR y compris GPA). La mise en œuvre du PREB permettra d'illustrer la stratégie découlant de la phase 01.

Concernant les autres actions mises en œuvre dans cette phase, notamment sur la déclinaison de la démarche aux communes, elles feront l'objet d'un management de projet adapté et coconstruit ensemble dès la phase 01.

Phase 03 – Evaluation et ajustement :

Cette phase permet de mesurer la pertinence et l'efficacité des actions du PREB.

Considérant la consultation effectuée auprès des entreprises afin d'amorcer la phase 01, pour permettre la réalisation d'audit énergétique ;

Considérant le montant prévisionnel des prestations nécessaires à cet audit et au plan de financement proposé suivant :

DÉPENSES EN € HT		RECETTES		
Nature	Montant	Nature	Montant	Taux
Audit énergétique des locaux, dont SCAN 3D *	84 740 €	État – DETR 2023	8 780 €	8 %
		État – FONDS VERT	32 900 €	29 %
BIM – <i>Building Information Modeling</i>	22 410 €	SYTEC – ACTEE	14 000 €	12 %
		Autres financements (à définir)	34 670 €	31 %
GTP – Gestion technique du patrimoine	6 200 €	Autofinancement	23 000 €	20 %
TOTAL	113 350 €	TOTAL	113 350 €	100 %

* *Seule cette nature de dépenses bénéficie des subventions suivantes : DETR 2023, FONDS VERT, ACTEE. A noter par ailleurs que le Scan 3D permet de faire le relevé des bâtis en absence de DOE complets et permet de réduire les coûts en phase conception.*

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

Présents : 35
Pour : 42

Procurations : 7
Contre : 0

Suffrages exprimés : 42
Abstention : 0

- **D'APPROUVER** la démarche de Plan de Rénovation Énergétique des Bâtiments (PREB) de Hautes Terres Communauté ;
- **DE PRENDRE ACTE** de la volonté de Hautes Terres Communauté de poursuivre la démarche PREB en accompagnement de ses communes dont les modalités restent à définir ;
- **D'APPROUVER** le projet de l'audit énergétique comme première étape du PREB ;

- **D'APPROUVER** le plan de financement de cette phase 01 tel que présenté ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à solliciter les subventions suivantes :
 - 8 780 € auprès de l'État dans le cadre de la DETR 2023 ;
 - 32 900 € auprès de l'État dans le cadre du Fonds Vert ;
 - 14 000 € auprès du SYTEC dans le cadre du programme ACTEE ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à aller chercher toute subvention nécessaire à la parfaite exécution de la démarche et signer tout document y afférent ;
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet du Cantal pour le contrôle de sa légalité.
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet du Cantal pour le contrôle de sa légalité.

6. Rapport n°6 – Délibération n°2023-CC-101 : Validation et lancement de la démarche préparatoire au transfert des compétences eau et assainissement – Validation du plan de financement et sollicitation des subventions pour l'étude de gouvernance

Rapporteur : Xavier FOURNAL

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10 ;

Vu le Contrat de relance et de transition écologique (CRTE) signé entre Hautes Terres Communauté et l'État en date du 23 juillet 2021 ;

Vu l'avenant n°3 du CRTE ;

Considérant le transfert de la compétence « eau-assainissement » aux EPCI au 1^{er} janvier 2026 ;

Considérant l'état des lieux des services existants, datant de 2018, qui établit une photo globale du service démontrant une grande disparité des situations et proposant des axes de travail avec les communes volontaires pour débiter des démarches de mutualisation ;

Considérant que Hautes Terres Communauté a confié en septembre 2022 un travail d'animation au SIGAL avec plusieurs objectifs : évaluation de l'état d'avancement des démarches et positionnement des communes et syndicats par rapport au transfert, accompagnement des structures volontaires pour monter en compétence, opérer des actions concrètes mutualisées pour améliorer et commencer à tendre vers une harmonisation des gestions, etc. ;

Considérant que pour préparer ce transfert de compétence, Hautes Terres Communauté souhaite approfondir les réflexions préalables ;

Considérant la feuille de route suivante initiée par Hautes Terres Communauté pour préparer le transfert de la compétence eau-assainissement proposée en conférence des maires le 12 mai 2023 :

- Positionner Hautes Terres Communauté comme pilote et coordinatrice des réflexions avec et entre les communes ;
- Formaliser un contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage via Cantal Ingénierie et Territoires ;
- Lancer une étude de gouvernance sous maîtrise d'ouvrage communautaire ;
- Lancer dans les communes concernées les schémas directeurs (EP et Assainissement) avec cartographie des réseaux, avec l'appui de Hautes Terres Communauté via une convention de groupement ;

Considérant les objectifs de l'étude de gouvernance préparatoire au transfert des compétences eau et assainissement :

- Établir un diagnostic des services existants sur les plans techniques, administratifs, financiers, organisationnels ;

- Fixer le niveau de service attendu au 1^{er} janvier 2026 ;
- Déterminer les modalités de gestion des services en analysant plusieurs scénarii ;
- Accompagner la collectivité à la mise en place de ces services ;

Considérant que ce projet s'inscrit dans l'ambition n°3 du projet de territoire de Hautes Terres Communauté, notamment le chantier n°10 « assurer une gestion raisonnée des ressources et déchets » ;

Considérant que les crédits ont été inscrits au budget primitif 2023 ;

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

Présents : 35
Pour : 42

Procurations : 7
Contre : 0

Suffrages exprimés : 42
Abstention : 0

- **D'APPROUVER** le lancement et le suivi des démarches de travaux préparatoires au transfert de compétence eau – assainissement jusque fin 2025 telles que présentées ci-dessus ;
- **D'APPROUVER** le projet d'étude de gouvernance préparatoire au transfert des compétences eau et assainissement sur le territoire ;
- **D'APPROUVER** le plan de financement suivant :

DÉPENSES EN € HT		RECETTES	
Nature	Montant	Nature	Montant
Étude de gouvernance – mutualisation	134 306 €	Agence de l'eau Loire-Bretagne & Adour Garonne	69 775 €
Honoraires d'AMO	4 792 €	État – DSIL 2023	41 865 €
Publicité du marché	450 €	Autofinancement	27 908 €
TOTAL	139 548 €	TOTAL	139 548 €

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à solliciter les subventions suivantes :
 - 69 775 € (50 %) auprès des Agences de l'Eau Loire-Bretagne et Adour-Garonne ;
 - 41 865 € (30 %) auprès de l'État dans le cadre de la DSIL 2023 ;
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet du Cantal pour le contrôle de sa légalité.

7. Rapport n°7 – Délibération n°2023-CC-102 : Structuration GEMAPI du bassin versant de la Rhue – Validation du dépôt de dossier de labellisation EPAGE

Rapporteur : Pierrick ROCHE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) ;

Vu les statuts de Hautes Terres Communauté ;

Considérant que depuis le 1^{er} janvier 2018, Hautes Terres Communauté exerce de manière obligatoire la compétence GEMAPI telle que définie par les items 1°, 2°, 5° et 8° du L. 211-7 du Code de l'environnement :

- 1° « L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique » ;
- 2° « L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau » ;
- 5° « La défense contre les inondations et contre la mer » ;

- 8° « La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines » ;

Vu la délibération n°2019CC-77 du Conseil communautaire en date du 14 novembre 2019 validant la convention d'entente pour la gestion des milieux aquatiques du bassin versant de la Rhue ;

Vu convention d'entente pour la gestion des milieux aquatiques du bassin versant de la Rhue ;

Vu la délibération n°2022CC-237 en date du 15 décembre 2022 portant validation du dépôt de dossier de labellisation EPAGE pour la structuration GEMAPI du bassin versant Rhue-Dordogne amont ;

Considérant qu'il convient d'actualiser les pièces annexes de la délibération n°2022CC-237 relatives au dossier à l'attention de Monsieur le Préfet Coordonnateur de bassin pour la création d'un EPAGE, afin de prendre en compte les franges d'EPCI dans le périmètre EPAGE ;

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

Présents : 35
Pour : 42

Procurations : 7
Contre : 0

Suffrages exprimés : 42
Abstention : 0

- **D'APPROUVER** le dépôt d'un dossier actualisé pour la demande de labellisation EPAGE du futur syndicat sur les bases énoncées dans la présente délibération, tel que joint à la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout acte en lien avec la présente délibération ;
- **DE MANDATER** Monsieur le Président pour saisine du Préfet coordonnateur de bassin sur la base d'un dossier de candidature finalisé auquel sera joint un projet de statuts sous format EPAGE ;
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet du Cantal pour le contrôle de sa légalité.

8. Rapport n°8 – Délibération n°2023-CC-103 : Rectification d'une erreur matérielle n°2 – délibération n°2023-CC-082 du 13 avril 2023 : Prescription des modifications simplifiées du plan local d'urbanisme de Lavigerie

Rapporteur : Gilles CHABRIER

Vu la délibération n°2022-CC-236 du 15 décembre 2022 prescrivant la modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme (PLU) de Lavigerie ;

Considérant qu'une erreur de présentation a été commise dans la délibération n°2022-CC-236 du 15 décembre 2022 prescrivant la modification simplifiée n°1 du PLU de Lavigerie ;

Considérant qu'une erreur de présentation a été commise dans la délibération n°2023-CC-082 du 13 avril 2023 rectifiant une erreur matérielle sur la délibération n°2022-CC-236 du 15 décembre 2022 prescrivant la modification simplifiée n°1 du PLU de Lavigerie ;

Considérant que l'erreur constatée porte sur l'intitulé de l'objet de la délibération et sur la présentation de la modification simplifiée envisagée ;

Considérant qu'il était proposé de prescrire une modification simplifiée comprenant :

- Le projet de préservation et de rénovation du buron de « Louise » et la mise en valeur de ce patrimoine typique des montagnes cantaliennes ;
- L'ajustement des zones 1AU et l'adaptation du dossier des Orientations d'Aménagement afin de faciliter le développement de ces secteurs ;

Considérant qu'il s'agit des deux modifications simplifiées suivantes :

- Modification n°1 : Le projet de préservation et de rénovation du buron de « Louise » et la mise en valeur de ce patrimoine typique des montagnes cantaliennes ;
- Modification n°2 : L'ajustement des zones 1AU et l'adaptation du dossier des Orientations d'Aménagement afin de faciliter le développement de ces secteurs ;

Considérant que cette modification n'affecte pas le sens de la délibération entachée de l'erreur matérielle prise antérieurement, et qu'il n'est donc pas nécessaire de procéder à son retrait. Il convient de corriger cette erreur par une délibération rectificative, tel est le sens de cet acte ;

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

Présents : 35
Pour : 42

Procurations : 7
Contre : 0

Suffrages exprimés : 42
Abstention : 0

- **D'ACTER** l'erreur matérielle constatée dans la délibération n°2023-CC-082 du 13 avril 2023 ;
- **D'ACTER** la prescription des modifications simplifiées n°1 et n°2 du plan local d'urbanisme, conformément aux dispositions des articles L.153-45 et suivants ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes pièces relatives à ces modifications simplifiées ;
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet du Cantal pour le contrôle de sa légalité.

9. Rapport n°9 – Délibération n°2023-CC-104 : Approbation de la modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme de Lavigerie

Rapporteur : Gilles CHABRIER

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de l'urbanisme ;

Vu le transfert automatique à Hautes Terres Communauté de la compétence « plan local d'urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communales » au 1^{er} juillet 2021 ;

Vu la délibération n°2022CC-127 du Conseil communautaire en date du 07 juillet 2022 autorisant le Président à prescrire les procédures d'évolution des documents d'urbanisme locaux concernés par le projet de rénovation et de valorisation des burons et définissant les modalités de la concertation ;

Vu la délibération de la commune de Lavigerie en date du 13 décembre 2022 sollicitant Hautes Terres Communauté pour faire évoluer le plan local d'urbanisme (PLU) afin de permettre la restauration du buron « Louise » ;

Vu la délibération n°2022CC-241 du Conseil communautaire en date du 15 décembre 2022 portant sur l'approbation de l'intention du projet et de cadre partenarial du projet sur les communes d'Albepierre-Bredons, Lavigerie, Ségur les Villas et Vèze ;

Vu la délibération n°2022CC-236 du Conseil communautaire en date du 15 décembre 2022 prescrivant la modification simplifiée n°1 du PLU de Lavigerie ;

Vu l'avis favorable en date du 17 janvier 2023 de la Commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) ;

Vu l'avis favorable en date du 09 février 2023 de la Commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) du Cantal, dans sa formation spécialisée « sites et paysages » ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2023-0214 en date du 16 février 2023 portant autorisation pour la reconstruction du buron de « Louise » sur la commune de Lavigerie ;

Vu la délibération rectificative n°2023CC-103 du Conseil communautaire en date du 29 juin 2023 prescrivant les modifications simplifiées du PLU de Lavigerie ;

Vu la délibération n°2023CC-083 du Conseil communautaire en date du 13 avril 2023 fixant les modalités de mise à disposition de la modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme de la commune de Lavigerie ;

Considérant que les avis des personnes publiques associées (PPA) et la mise à disposition du dossier au public du 15 mai 2023 au 16 juin 2023 ne justifient pas de modification du projet ;

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

Présents : 35
Pour : 42

Procurations : 7
Contre : 0

Suffrages exprimés : 42
Abstention : 0

- **D'APPROUVER** la modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de Lavigerie, ci-annexée ;
- **D'AUTORISER** le Président à signer tout acte en lien avec la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à mettre en œuvre les mesures de publicité suivante :
 - Affichage de la délibération au siège de Hautes Terres Communauté et à la mairie de Lavigerie pendant un mois ;
 - Mention de l'affichage en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;
 - Publication sur le portail national de l'urbanisme ;
 - Transmission à la Préfecture du Cantal et tenu à la disposition du public, ainsi qu'au siège de Hautes Terres Communauté et à la mairie de Lavigerie aux jours et heures d'ouverture habituels ;
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet du Cantal pour le contrôle de sa légalité.

10. Rapport n°10 – Délibération n°2023-CC-105 : Modalités de mise à disposition du public de la modification simplifiée n°2 du plan local d'urbanisme de la commune de Lavigerie

Rapporteur : Gilles CHABRIER

Vu le Code de l'environnement ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-45 à L.153-48 relatifs à la procédure de modification simplifiée ;

Vu le transfert automatique à Hautes Terres Communauté de la compétence « plan local d'urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communales » au 1^{er} juillet 2021 ;

Vu la délibération n°2022CC-127 du Conseil communautaire en date du 07 juillet 2022, autorisant le Président à prescrire les procédures d'évolution des documents d'urbanisme locaux concernés par le projet de rénovation et de valorisation des burons et définissant les modalités de la concertation ;

Vu la délibération de la commune de Lavigerie, en date du 13 décembre 2022 sollicitant Hautes Terres Communauté pour faire évoluer le plan local d'urbanisme afin de permettre la restauration du buron « Louise » ;

Vu la délibération n°2022CC-236 du Conseil communautaire en date du 15 décembre 2022 prescrivant la modification simplifiée n°1 du PLU de Lavigerie ;

Vu la délibération rectificative n°2023CC-103 du Conseil communautaire en date du 29 juin 2023 prescrivant les modifications simplifiées du PLU de Lavigerie ;

Vu la délibération n°2023CC-104 du Conseil communautaire en date du 29 juin 2023 approuvant la modification simplifiée n°1 du PLU de Lavigerie ;

Considérant le motif suivant justifiant la prescription de modification simplifiée ainsi que les principales caractéristiques du projet, à savoir : l'ajustement des zones 1AU et l'adaptation du dossier des Orientations d'Aménagement afin de faciliter le développement de ces secteurs ;

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

Présents : 35
Pour : 42

Procurations : 7
Contre : 0

Suffrages exprimés : 42
Abstention : 0

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à mettre le projet de modification simplifiée n°2 du PLU de la commune de Lavigerie et l'exposé des motifs à disposition du public à la mairie de Lavigerie aux jours et heures d'ouvertures habituels, pour une durée de 31 jours, du 15 juillet 2023 au 14 août 2023 inclus ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à porter à la connaissance du public un avis précisant les modalités de la mise à disposition au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition. Cet avis sera affiché au siège de Hautes Terres Communauté et à la mairie de Lavigerie dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition ;
- **D'AUTORISER** le Président à signer tout acte en lien avec la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à mettre en œuvre les mesures de publicité suivante :
 - Affichage au siège de Hautes Terres Communauté et à la mairie de Lavigerie pendant un mois ;
 - Mention de l'affichage en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet du Cantal pour le contrôle de sa légalité.

11. Rapport n°11 – Délibération n°2023-CC-106 : Création de la régie autonome « plateformes photovoltaïque » de Hautes Terres Communauté : approbation des statuts et désignation des membres du conseil d'exploitation

Rapporteur : Didier ACHALME

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2221-1 à L.2221-10 et R.2221-1 à R.2221-98 ;

Vu la délibération n°2022CC-219 en date du 15 décembre 2022 portant création d'un budget annexe « plateformes photovoltaïque » au 1^{er} janvier 2023 ;

Considérant que la régie « plateformes photovoltaïque » de Hautes Terres Communauté est une régie dotée de la seule autonomie financière ;

Vu le projet de statuts de la « régie plateformes photovoltaïque » de Hautes Terres Communauté ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 26 juin 2023 ;

Un appel à candidature a été réalisé en séance.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

Présents : 35
Pour : 42

Procurations : 7
Contre : 0

Suffrages exprimés : 42
Abstention : 0

- **DE CREER** la régie « plateformes photovoltaïques » de Hautes Terres Communauté, régie dotée de la seule autonomie financière en charge de l'activité de production en vue de la revente à un tiers, d'énergie solaire par le biais de l'installation de panneaux photovoltaïques sur le patrimoine de la collectivité ;

- **D'APPROUVER** les statuts de la régie « plateformes photovoltaïques » de Hautes Terres Communauté tels que joints à la présente délibération ;
- **DE FIXER** le nombre de membres du conseil d'exploitation à 4 membres titulaires et 4 membres suppléants ;
- **DE DESIGNER** les membres titulaires et suppléants suivants au sein du conseil d'exploitation de la régie :

Membres titulaires	Membres suppléants
Didier ACHALME	Georges CEYTRE
Xavier FOURNAL	Gilles CHABRIER
Michel PORTENEUVE	Daniel MEISSONNIER
Pierrick ROCHE	Philippe ROSSEEL

- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet du Cantal pour le contrôle de sa légalité et à Monsieur le Comptable Public du Service de Gestion Comptable de Saint-Flour.

12. Rapport n°12 – Délibération n°2023-CC-107 : Marché public de maîtrise d'œuvre pour des travaux de réhabilitation des déchetteries – Avenant n°1 « forfait de rémunération définitive pour la déchetterie de Neussargues en Pinatelle »

Rapporteur : Michel PORTENEUVE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la procédure adaptée en application des articles L. 2123-1, R. 2123-1, 1° du Code de la commande publique ;

Vu les articles R.2432-7 et R.2194-1 du Code de la commande publique, le passage du forfait de rémunération provisoire au forfait de rémunération définitif fera l'objet d'une modification du contrat sous forme de réexamen ;

Vu la décision du Président n°2020DPRSDT-56 en date du 10 avril 2020 approuvant le lancement du marché de maîtrise d'œuvre pour des travaux de réhabilitation des déchetteries de Neussargues en Pinatelle et Massiac ;

Vu la délibération n°2022DPRSDT-115 en date du 4 août 2020 portant attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour des travaux de réhabilitation des déchetteries de Neussargues en Pinatelle et Massiac au groupement représenté par le cabinet d'étude MERLIN, situé à Cournon (63 800), pour un montant total de 86 526 € HT ;

Considérant que ce montant de maîtrise d'œuvre est basé sur la part de l'enveloppe financière affectée aux travaux pour la réhabilitation des deux déchetteries, initialement prévue à hauteur de 450 000 € HT. Le montant est décomposé comme suit :

- Déchetterie de Neussargues en Pinatelle : montant de travaux estimé à 201 418,69 € HT ;
- Déchetterie de Massiac : montant de travaux estimé à 248 581,31 € HT ;

Considérant que le coût prévisionnel des travaux pour la déchetterie de Neussargues en Pinatelle, arrêté à l'issue de la phase Avant-Projet, s'élève à 446 034,80 € HT ;

Considérant que cette modification implique de réviser la rémunération du maître d'œuvre dans les conditions définies par l'article 2.1.2 du CCAP du marché qui stipule que « *Jusqu'à la détermination du coût prévisionnel des travaux arrêté à l'issue de la phase AVP et sur lequel le maître d'œuvre s'engage, ce dernier est rémunéré selon un forfait provisoire de rémunération issue du produit du montant de l'enveloppe prévisionnel des travaux par le taux de rémunération « t » indiqué à l'acte d'engagement.*

Le forfait de rémunération provisoire devient définitif à l'issue de la phase APD validée par le maître d'ouvrage. »

Considérant que le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre pour la déchetterie de Neussargues en Pinatelle s'élève à 76 539,53 € HT ;

Considérant que le délai d'exécution des prestations est prolongé jusqu'au 24 septembre 2024 ;

Considérant que le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre pour la déchetterie de Massiac n'est pas encore fixé puisque le coût prévisionnel des travaux n'est pas connu ;

Claire ANDRIEUX-JANNETTA regrette que l'on passe d'un avant-projet de 200 000 € à 446 000 € pour un marché signé de 569 048.42 € HT.

Jean-François LANDES demande de quand date l'avant-projet. → Il date de 2021. Il s'interroge sur le montant de la mission de la maîtrise d'œuvre.

Le Président précise que ce dossier a fait l'objet d'une mauvaise évaluation des coûts estimatifs exigés dans l'urgence pour déposer les demandes de subventions. Il confirme qu'il n'y aura pas de nouvel avenant à la maîtrise d'œuvre sur le projet de Neussargues car contractuellement la rémunération finale est basée sur l'APD. En revanche, il y aura un avenant ou un nouveau marché pour la maîtrise d'œuvre des travaux de Massiac.

Gilles AMAT se questionne par rapport aux conditions d'évolution. Il y a une inflation liée à la collecte de l'écotaxe, il faut s'interroger sur le devenir de cette redevance spéciale additionnelle sur les professionnels et commerçants.

Philippe ROSSEEL répond qu'il faut savoir que les déchetteries publiques représentent que 15 % du tonnage de matériaux issus du bâtiment, sinon ce sont les déchetteries privées qui les collectent. Ainsi, la priorité de l'Etat c'est d'agir en premier lieu sur les déchetteries privées. L'Etat a besoin de la redevance spéciale. Les déchets du bâtiment et professionnels ne sont pas une collecte obligatoire pour les collectivités, c'est un choix. Hautes Terres Communauté a fait le choix de mettre en place la redevance spéciale pour compenser le coût.

Claire ANDRIEUX-JANNETTA dit que les 3 500 € relatifs au permis de conduire n'ont pas été prévus dans la délibération initiale. En effet, cela a été rajouté après.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

Présents : 35
Pour : 41

Procurations : 7
Contre : 1

Suffrages exprimés : 42
Abstention : 0

- **D'APPROUVER** la modification suivante dans le cadre du marché de maîtrise d'œuvre pour des travaux de réhabilitation des déchetteries de Neussargues en Pinatelle et Massiac :

Groupement maîtrise d'œuvre	Motif	Montant marché en cours (HT)	Montant avenant (HT)	Montant marché final (HT)
Cabinet MERLIN – Agence INTERSITE – FONDASOL – SERCA	Forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre	86 526 €	+ 38 597,03 €	125 123,03 €

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2023 ;
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet du Cantal pour le contrôle de sa légalité.

13. Rapport n°13 – Délibération n°2023-CC-108 : Approbation des nouveaux tarifs de la saison culturelle intercommunale

Rapporteur : Eric JOB

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2017DCC-06/01-13 du 6 janvier 2017 fixant la tarification habituelle de la saison culturelle ;

Vu la délibération n°16 du 20 novembre 2017 fixant la tarification « Spectacles scolaires » ;

Vu la délibération n°07 du 14 décembre 2017 fixant la tarification des spectacles « Hibernarock » ;

Vu la délibération n°2021CC-71 du 12 juillet 2021 fixant la tarification du « Bus spectacle » ;

Vu la délibération n°2022CC-188 du 24 novembre 2022 fixant la tarification pour l'entrée à des événements culturels dit « d'ampleur », dont la nature sera précisée en amont par les membres du groupe de travail « culture » ;

Considérant qu'il convient de faire évoluer les tarifs de la saison culturelle, notamment pour être en cohérence avec les tarifications saison culturelle appliquées sur les territoires voisins et parce que le niveau de tarification actuel n'est pas en cohérence avec la qualité des actions culturelles proposées dans le cadre de la saison culturelle Hautes Terres Communauté ;

Considérant que ces tarifs seront applicables dès la saison culturelle 2023/2024 ;

Vu l'avis favorable du groupe de travail « culture » en date du 19 juin 2023 ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 26 juin 2023 ;

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

Présents : 35
Pour : 42

Procurations : 7
Contre : 0

Suffrages exprimés : 42
Abstention : 0

➤ **D'APPROUVER** les tarifs de la saison culturelle intercommunale suivants :

Objet	Tarif
Entrée de spectacles tout public induisant un coût pour la collectivité :	5 €
Moins de 25 ans	7.50 €
Plus de 25 ans	15 €
Pass « familles » (2 adultes et 2 enfants)	
Tarif spectacle Hibernarock sur l'ensemble du territoire :	
Moins de 12 ans	Gratuit
Plus de 12 ans	10 €
Tarif spectacles « événement d'ampleur » :	
Moins de 16 ans (au lieu de 12ans)	Gratuit
Plus de 16 ans (au lieu de 12ans)	12.50 €
Tarif « Bus spectacle » :	
Moins de 25 ans	10 €
Plus de 25 ans	20 €
Tarif spectacle scolaire :	
Enfant et élève scolarisé	1 €
Adultes encadrants	Gratuit

➤ **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet du Cantal pour le contrôle de sa légalité.

14. Rapport n°14 – Délibération n°2023-CC-109 : Création d'un emploi permanent d'assistant administratif

Rapporteur : Colette PONCHET-PASSEMARD

Vu le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L.2, L.7 et L.332-8 3° ;

Vu le budget ;

Vu le tableau des emplois et des effectifs ;

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 15 mai 2023 ;

Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services ;

Considérant la nécessité de recruter un agent pour assurer les missions suivantes : assistance administrative de la direction générale, appui à la gestion administrative des services, gestion des achats et stocks des petites fournitures et consommables, missions d'accueil de Hautes Terres Communauté ;

Considérant que cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs ;

Considérant que par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8-3° du Code général de la fonction publique ;

Considérant qu'en cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions énoncées ci-dessus, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment ;

Considérant que le niveau de recrutement et de rémunération seront définis comme suit : emploi de catégorie C, filière administrative, grade adjoint administratif, rémunération comprise entre les IB 430 et 486 ;

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

Présents : 35
Pour : 42

Procurations : 7
Contre : 0

Suffrages exprimés : 42
Abstention : 0

- **DE CREER** un emploi permanent selon les conditions suivantes : emploi d'assistant administratif de direction à temps complet à compter du 17 juillet 2023, pour assurer les missions d'assistance administrative de la direction générale, appui à la gestion administrative des services, gestion des achats et stocks des petites fournitures et consommables, missions d'accueil ;
- **DE MODIFIER** en conséquence le tableau des emplois comme suit :
 - Filière : administrative,
 - Cadre d'emploi : adjoints administratifs territoriaux
 - Grade : adjoint administratif territorial
 - Ancien effectif : 3
 - Nouvel effectif : 4
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à son application ;
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet du Cantal pour le contrôle de sa légalité.

15. Rapport n°15 – Délibération n°2023-CC-110 : Création d'un emploi non permanent de conseiller numérique et signature du renouvellement de la convention avec l'ANCT

Rapporteur : Colette PONCHET-PASSEMARD

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.332-24, L. 332-25, L.332-26 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels, notamment ses articles 1 et 2 ;

Vu le décret n°2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique ;

Considérant le renouvellement de la convention de subvention au titre du dispositif « CONSEILLER NUMERIQUE FRANCE SERVICES » ;

Considérant la volonté de la collectivité de conserver un poste de conseiller numérique pour assurer les projets suivants :

- Créer et animer des ateliers numériques individuels ou collectifs sur les trois thématiques de services identifiés à savoir soutenir les Français.es dans leurs usages quotidiens du numérique, sensibiliser aux enjeux du numérique et favoriser des usages citoyens et critiques, rendre autonomes pour réaliser des démarches administratives en ligne seul ;
- Proposer des initiations au numérique dans des lieux de passage (mairies, bibliothèques, France Services, marchés, centres commerciaux, etc.) ou sur des événements ;
- Répondre aux appels issus de la plateforme téléphonique nationale « Solidarité Numérique » ;
- Participer à toute autre démarche d'accompagnement aux usages numériques mise en place en appui aux services de Hautes Terres Communauté et des communes ;

Considérant la nécessité de signer une convention de renouvellement de partenariat avec l'Etat sur la base du modèle annexé précisant notamment les engagements réciproques de l'Etat et de Hautes Terres Communauté et fixant les modalités d'aide à cet emploi portant sur une somme de 50 000 € sur 36 mois dont le détail est le suivant :

	Dépenses	Ressources	Taux
Année 1	Salaire CNFS : 33 000,00 €	Convention ANCT : 20 000,00 €	61%
		Autofinancement : 13 000,00 €	39%
Année 2	Salaire CNFS : 33 000,00 €	Convention ANCT : 17 500,00 €	53%
		Autofinancement : 15 500,00 €	47%
Année 3	Salaire CNFS : 33 000,00 €	Convention ANCT : 12 500,00 €	38%
		Autofinancement : 20 500,00 €	62%

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent à temps complet dans la catégorie B afin de mener à bien le dispositif « conseiller numérique Frances Services » pour une durée de 36 mois (renouvelable dans la limite et maximum de 6 ans) pour la réalisation du projet décrit ci-dessus sur la base d'une rémunération déterminée selon un indice brut de rémunération compris entre 354 et 558 prenant en compte les fonctions occupées, la qualification requise pour l'exercice, la qualification détenue ainsi que son expérience ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 26 juin 2023 ;

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

Présents : 35
Pour : 42

Procurations : 7
Contre : 0

Suffrages exprimés : 42
Abstention : 0

- **D'APPROUVER** la création d'un emploi non permanent de conseiller numérique sur la base du contrat de projet selon les conditions suivantes : un emploi de catégorie B à temps complet pour une période de 36 mois, selon une rémunération basée sur les indices bruts compris entre 397 et 563 pour assurer les missions décrites ci-dessus ;
- **D'APPROUVER** le contenu de la convention de partenariat à signer avec l'Etat telle que jointe en annexe ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention de partenariat avec l'ANCT pour la mise en place de cette mission et de son soutien financier ;
- **D'APPROUVER** le plan de financement du poste tel que présenté ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à solliciter les subventions permettant le soutien financier de ce poste ;
- **DE MODIFIER** le tableau des effectifs en conséquence ;
- **D'INSCRIRE** les crédits correspondants au budget ;
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet du Cantal pour le contrôle de sa légalité.

16. Rapport n°16 – Délibération n°2023-CC-111 : Approbation du règlement intérieur du Comité Social Territorial

Rapporteur : Colette PONCHET-PASSEMARD

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu les statuts de Hautes Terres Communauté actuellement en vigueur ;

Vu la délibération n°2022CC-100 du 16 juin 2022 portant sur la création du Comité Social Territorial (CST) ;

Vu l'arrêté n°2022APRSDT-224 du 14 décembre 2022 portant constitution du CST à la suite des élections professionnelles du 8 décembre 2022 ;

Considérant la nécessité pour Hautes Terres Communauté de doter le CST d'un règlement intérieur afin d'en fixer les modalités de fonctionnement ;

Considérant le projet de règlement intérieur tel que joint à la présente délibération ;

Vu l'avis favorable du CST en date du 22 mars 2023 ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 3 avril 2023 ;

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

Présents : 35
Pour : 42

Procurations : 7
Contre : 0

Suffrages exprimés : 42
Abstention : 0

- **D'ADOPTER** le règlement intérieur du Comité Social Territorial, tel que joint à la présente délibération ;
- **DE COMMUNIQUER** ce règlement aux agents ;
- **DE CHARGER** Monsieur le Président de prendre toutes les dispositions nécessaires pour mettre en œuvre la présente délibération ;

- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet du Cantal pour le contrôle de sa légalité.

17. Rapport n°17 – Délibération n°2023-CC-112 : Budget principal : décision modificative n°1

Rapporteur : Xavier FOURNAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10 ;

Vu l'instruction budgétaire M57 ;

Vu le budget principal 2023 et les crédits inscrits en dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement ;

Considérant qu'il convient de rectifier l'erreur matérielle d'inscription budgétaire de la soulte appelée à la commune d'Allanche relative à la régularisation administrative de l'immeuble Brugerolle à Allanche au compte 75888 – Autres produits de gestion courante (en lieu du compte 775 cessions immobilisations) ;

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

Présents : 35
Pour : 42

Procurations : 7
Contre : 0

Suffrages exprimés : 42
Abstention : 0

- **D'APPROUVER** la décision modificative suivante sur le budget principal 2023 :

DEPENSES			RECETTES		
FONCTIONNEMENT					
Compte	Libellé	Montant	Compte	Libellé	Montant
			75888	Autres produits divers de gestion courante	- 221 442.36 €
			TOTAL CHAPITRE 75 PRODUITS DIVERS DE GESTION COURANTE		- 221 442.36 €
			775	Produits de cessions d'immobilisations	221 442.36 €
			TOTAL CHAPITRE 77 PRODUITS EXCEPTIONNELS		221 442.36 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		0.00 €	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		0.00 €

- **DE MANDATER** Monsieur le Président pour procéder aux ajustements indiqués ci-dessus ;
- **DE PRENDRE EN COMPTE** ces ajustements dans le budget de l'année en cours ;
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet du Cantal pour le contrôle de sa légalité et à Monsieur le Comptable public du centre des finances Publiques de Saint-Flour.

18. Rapport n°18 – Délibération n°2023-CC-113 : Budget principal : décision modificative n°2

Rapporteur : Xavier FOURNAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10 ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) et notamment l'article 64 ;

Vu l'instruction budgétaire M57 ;

Vu le budget principal 2023 et les crédits inscrits en dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement ;

Considérant les réflexions déjà engagées par Hautes Terres Communauté et les communes en vue de préparer le transfert des compétences eau et assainissement qui va avoir lieu le 1^{er} janvier 2026 ;

Considérant la nécessité de mener une étude de gouvernance pour réaliser l'état des lieux des services actuels, définir le niveau de service qui sera fixé, comparer les scénarii de gestion possible et accompagner la collectivité à sa mise en œuvre ;

Considérant la nécessité de solliciter une assistance à maîtrise d'ouvrage pour mettre en œuvre des étapes préalables au transfert de gouvernance ;

Vu l'avis de la Conférence des maires en date du 12 mai 2023 ;

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

Présents : 35
Pour : 42

Procurations : 7
Contre : 0

Suffrages exprimés : 42
Abstention : 0

➤ **D'APPROUVER** la décision modificative suivante sur le budget principal 2023 :

DEPENSES			RECETTES		
FONCTIONNEMENT					
Compte	Libellé	Montant	Compte	Libellé	Montant
617	Etudes et recherches	167 457 €	747888	Subventions de fonctionnement – Autres	69 775 €
6354	Droits d'enregistrement et de timbres	- 55 817 €	748373	Dotations de soutien à l'investissement public local	41 865 €
TOTAL CHAPITRE 011 – CHARGES A CARACTERE GENERAL		111 640 €	TOTAL CHAPITRE 74 – DOTATIONS ET PARTICIPATIONS		111 640 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		111 640 €	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		111 640 €

- **DE MANDATER** Monsieur le Président pour procéder aux ajustements indiqués ci-dessus ;
- **DE PRENDRE EN COMPTE** ces ajustements dans le budget de l'année en cours ;
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet du Cantal pour le contrôle de sa légalité et à Monsieur le Comptable public du centre des finances Publiques de Saint-Flour.

19. Rapport n°19 – Délibération n°2023-CC-114 : Budget principal : décision modificative n°3

Rapporteur : Xavier FOURNAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10 ;

Vu l'instruction budgétaire M57 ;

Vu le budget principal 2023 et les crédits inscrits en dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement ;

Considérant qu'au titre de l'exercice 2022, Hautes Terres Communauté fait l'objet d'un trop perçu de 14 116 € au titre de la fraction de TVA (compensation de la taxe d'habitation sur les résidences principales) ;

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

Présents : 35
Pour : 42

Procurations : 7
Contre : 0

Suffrages exprimés : 42
Abstention : 0

➤ **D'APPROUVER** la décision modificative suivante sur le budget principal 2023 :

DEPENSES			RECETTES		
FONCTIONNEMENT					
Compte	Libellé	Montant	Compte	Libellé	Montant
6354	Droits d'enregistrements et de timbres	- 14 166 €			
TOTAL CHAPITRE 011 – CHARGES A CARATERE GENERAL		- 14 116 €			
7398	Reversements, restitutions et prélèvements divers	14 116 €			
TOTAL CHAPITRE 014 – ATTENUATIONS DE PRODUITS		14 116 €			
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		0 €	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		0 €

- **DE MANDATER** Monsieur le Président pour procéder aux ajustements indiqués ci-dessus ;
- **DE PRENDRE EN COMPTE** ces ajustements dans le budget de l'année en cours ;
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet du Cantal pour le contrôle de sa légalité et à Monsieur le Comptable public du centre des finances Publiques de Saint-Flour.

20. Rapport complémentaire n°1 – Délibération n°2023-CC-115 : Budget plateformes photovoltaïque 2023 : versement d'une avance - Annule et remplace la délibération n°2023-CC-068 du 13 avril 2023

Rapporteur : Xavier FOURNAL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2224-2 ; R.2221-1 à R.2221-98 ;

Vu la nomenclature comptable M57 ;

Vu la nomenclature comptable M4 ;

Vu la délibération n°2022CC-219 en date du 15 décembre 2022 portant création d'un budget annexe « plateformes photovoltaïques » au 1^{er} janvier 2023 ;

Vu le budget primitif 2023 principal ;

Vu le budget primitif 2023 plateformes photovoltaïques ;

Vu la délibération n°2023-CC-068 en date du 13 avril 2023 portant création d'un budget annexe « plateformes photovoltaïques » au 1^{er} janvier 2023 ;

Considérant que le budget plateformes photovoltaïques dispose d'un compte au Trésor ;

Vu l'avis favorable du groupe de travail « finances » en dates des 8 mars 2023 et 29 mars 2023 ;

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

Présents : 35
Pour : 42

Procurations : 7
Contre : 0

Suffrages exprimés : 42
Abstention : 0

- **D'ANNULER** la délibération n°2023-CC-068 portant versement d'une avance du budget principal au budget annexe plateformes photovoltaïques ;
- **D'APPROUVER** le versement d'une avance de trésorerie au budget annexe plateformes photovoltaïques d'un montant de 84 205.80 € ;
- **D'IMPUTER** au compte 2745 « Avances remboursables » la dépense du budget principal ;
- **D'IMPUTER** au compte 1687 « Autres dettes » la recette du budget annexe plateformes photovoltaïque ;
- **DE PRECISER** que le remboursement de l'avance interviendra dès que le fonds de roulement sera suffisant pour faire face aux besoins de trésorerie du budget annexe plateformes photovoltaïques ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer les documents nécessaires à la présente délibération ;
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet du Cantal pour le contrôle de sa légalité et à Monsieur le Comptable Public du Service de Gestion Comptable de Saint-Flour.

21. Rapport complémentaire n°2 – Délibération n°2023-CC-116 : Budget plateformes photovoltaïques – Décision modificative n°1

Rapporteur : Xavier FURNAL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10 ;

Vu l'instruction budgétaire M4 ;

Vu le budget annexe plateforme photovoltaïque 2023 et les crédits inscrits en dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement ;

Vu la délibération n°2023-CC-068 en date du 13 avril 2023 portant création d'un budget annexe « plateformes photovoltaïque » au 1^{er} janvier 2023 ;

Vu la délibération n°2023-CC-115 en date du 29 juin 2023 portant versement d'une avance du budget principal au budget annexe plateformes photovoltaïques ;

Considérant que le versement de l'avance du budget principal au budget annexe « plateformes photovoltaïques » a été prévu au budget primitif au compte 2763 « Créances sur des collectivités publiques » alors que concerne le compte 1687 « Autres dettes » ;

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

Présents : 35
Pour : 42

Procurations : 7
Contre : 0

Suffrages exprimés : 42
Abstention : 0

- **D'APPROUVER** la décision modificative suivante sur le budget annexe plateformes photovoltaïques 2023 :

DEPENSES			RECETTES		
INVESTISSEMENT					
Compte	Libellé	Montant	Compte	Libellé	Montant
			1687	Autres dettes	84 205.80 €
			TOTAL CHAPITRE 16 – EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES		84 205.80 €
			2763	Créances sur des collectivités publiques	- 84 205.80 €

		TOTAL CHAOTRE 27 – AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	- 84 205.80 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTSSEMENT	0 €	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	0 €

- **DE MANDATER** Monsieur le Président pour procéder aux ajustements indiqués ci-dessus ;
- **DE PRENDRE EN COMPTE** ces ajustements dans le budget de l'année en cours ;
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet du Cantal pour le contrôle de sa légalité et à Monsieur le Comptable public du centre des finances Publiques de Saint-Flour.

22. Rapport complémentaire n°3 – Délibération n°2023-CC-117 : Budget principal – Décision modificative n°4

Rapporteur : Xavier FOURNAL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10 ;

Vu l'instruction budgétaire M57 ;

Vu le budget principal 2023 et les crédits inscrits en dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement ;

Vu la délibération n°2023-CC-068 en date du 13 avril 2023 portant création d'un budget annexe « plateformes photovoltaïques » au 1^{er} janvier 2023 ;

Vu la délibération n°2023-CC-115 en date du 29 juin 2023 portant versement d'une avance du budget principal au budget annexe plateformes photovoltaïques ;

Considérant que le versement de l'avance du budget principal au budget annexe « plateformes photovoltaïque » a été prévu au budget primitif au compte 16876 « Autres dettes – Autres établissements publics locaux » alors que concerne le compte 2745 « Avances remboursables » ;

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

Présents : 35
Pour : 42

Procurations : 7
Contre : 0

Suffrages exprimés : 42
Abstention : 0

- **D'APPROUVER** la décision modificative suivante sur le budget principal 2023 :

DEPENSES			RECETTES		
INVESTISSEMENT					
Compte	Libellé	Montant	Compte	Libellé	Montant
16876	Autres dettes – Autres établissements publics locaux	- 84 205.80 €			
TOTAL CHAPITRE 16 – EMPRUNTS ET DETTES ASSMILES		- 84 205.80 €			
2745	Avance remboursable	84 205.80 €			
TOTAL CHAPITRE 27 – AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES		84 205.80 €			
TOTAL DEPENSES D'INVESTSSEMENT		0 €	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		0 €

- **DE MANDATER** Monsieur le Président pour procéder aux ajustements indiqués ci-dessus ;
- **DE PRENDRE EN COMPTE** ces ajustements dans le budget de l'année en cours ;

- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet du Cantal pour le contrôle de sa légalité et à Monsieur le Comptable public du centre des finances Publiques de Saint-Flour.

23. INFORMATIONS DIVERSES

Les actualités des différents pôles de la communauté de communes ont été présentées à l'assemblée pour la bonne information de tous.

24. QUESTIONS DIVERSES

Débordement des bacs jaunes

Jean-François LANDES pose la question du débordement des bacs jaunes dans sa commune. Il faudrait prévoir une collecte plus fréquente car les habitants finissent par mettre les poubelles de tri dans les ordures ménagères. Il demande des précisions sur le fonctionnement des tournées. Philippe rajoute qu'il y a 30 % d'erreurs dans le tri, et cela coûte très cher à la collectivité.

Magali CRAUSER dit qu'à Murat c'est également compliqué.

Le prochain Conseil communautaire aura lieu le 28 septembre 2023.

L'ordre du jour étant terminé, le Président clos la séance à 23h05.

Signatures :

Le Président,
Didier ACHALME

Le secrétaire de séance,
Georges CEYTRE

